



Berne, le 25 mars 2021

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires et de l'ordonnance concernant le système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) consulte les cantons, le gouvernement de la principauté de Liechtenstein, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires et de l'ordonnance concernant le système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos éventuels commentaires d'ici au

9 juillet 2021.

Le projet mis en consultation propose en particulier les modifications suivantes :

- Définir les mesures relevant du droit administratif qu'il faut prendre vis-à-vis des vétérinaires et des détenteurs d'animaux si l'utilisation d'antibiotiques dépasse la moyenne.
- Faciliter, pour les vétérinaires, l'importation de médicaments vétérinaires. Remplacer par une déclaration à l'OSAV l'autorisation spéciale de Swissmedic pour l'importation de médicaments vétérinaires depuis des pays ayant institué un contrôle des médicaments équivalent. Désormais, les autorisations sont prévues seulement pour l'importation de médicaments vétérinaires depuis des pays n'ayant pas institué un contrôle des médicaments vétérinaires équivalent, pour l'importation de certains antibiotiques et pour l'importation de médicaments vétérinaires destinés à la reconversion. Cette responsabilité incombe dorénavant à l'OSAV.



- Comblent les lacunes existantes en ce qui concerne l'obligation de tenir un registre pour les médicaments destinés aux abeilles et définir que les animaux utilisés pour la production d'aliments pour animaux sont des animaux de rente au sens de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (afin de garantir la sécurité des denrées alimentaires).
- Procéder à des adaptations ou des précisions en fonction des besoins de la pratique, notamment en ce qui concerne la reconversion et la subdivision par les vétérinaires, et intégrer le contrat avec un vétérinaire responsable technique dans la convention Médvét.
- Procéder à des précisions, des corrections de traduction et des ajouts de nature technique dans l'ordonnance concernant le système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire.

Nous vous invitons à donner votre avis sur le projet et le rapport explicatif.

Les documents de la consultation sont disponibles sur la page internet suivante : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DFI>. Au besoin, la version papier des documents peut être commandée à l'adresse suivante : Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, M^{me} Margot Berchtold, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne (tél. 058 469 17 77, e-mail : Margot.Berchtold@blv.admin.ch).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti : vernehmlassungen@blv.admin.ch. Veuillez utiliser exclusivement le formulaire que vous trouverez ici : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#EDI>.

En prévision d'éventuelles questions de notre part, nous vous prions, en outre, de nous indiquer les responsables de ce dossier et leurs coordonnées.

M^{me} Stefanie Gobeli Brawand (tél. 058 483 95 39, e-mail : stefanie.gobelibrawand@blv.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Alain Berset
Conseiller fédéral